



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 9 février 2026 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville.

- ADRESSES CIVIQUES :** 80-86, rue Saint-Marc – Matricule : 4724-32-8977;
- RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 409 343 du cadastre du Québec;
- OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure afin de régulariser la position de la **marquise** au-dessus de l'accès au stationnement souterrain, laquelle ne respecte pas la distance minimale avec la ligne avant de terrain, la position en cour avant et la largeur maximale, autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :
- Distance minimale de la ligne de terrain avant autorisée : 2 m
 - Distance minimale de la ligne de terrain avant demandée : 0.7 m
 - Localisation dans la cour avant : prohibée
 - Localisation dans la cour avant : demandée
 - Largeur maximale de la marquise dans la zone CV1 autorisée : 3 m
 - Largeur maximale de la marquise dans la zone CV1 demandée : 4 m
- Demande de dérogation mineure afin de régulariser la position de la **terrasse surélevée** attenante à l'aire de manutention, laquelle ne respecte pas la distance minimale avec la ligne latérale de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :
- Distance minimale autorisée : 1.5 m
 - Distance minimale demandée : 0.2 m
- Demande de dérogation mineure afin de régulariser la position du **compacteur à déchets**, lequel ne respecte pas la position en cour avant, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :
- Localisation dans la cour avant : prohibée
 - Localisation dans la cour avant : demandée
- ADRESSES CIVIQUES :** 360-362, avenue Sainte-Marie – Matricule : 4724-42-3556;
- RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 409 338 du cadastre du Québec;
- OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure afin de régulariser la remorque située en cour arrière et utilisée à des fins d'entreposage, laquelle remorque est prohibée en zone de type centre-ville (CV), par l'article 8.2, du règlement de zonage no. 622 :
- Zone autorisée : industrielle (I)
 - Zone demandée : centre-ville (CV)

Demande de dérogation mineure afin de régulariser la position de la remorque située en cour arrière et utilisée à des fins d'entreposage, laquelle remorque ne respecte pas les implantations prescrites pour les bâtiments accessoires à des fins commerciales, autorisées par l'article 7.2.3, du règlement de zonage no. 622 :

- Distance minimale des lignes de terrain latérales et arrière autorisée : 6 m
- Distance minimale des lignes de terrain latérales et arrière demandée : 0 m

ADRESSE CIVIQUE : 761, rue Notre-Dame Nord – Matricule : 4726-67-2433;

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Le lot 4 410 291 & 4 410 746 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une opération cadastrale pour la subdivision du lot 4 410 291 en deux lots distincts et la création du lot 6 709 032, lequel ne respectera pas la largeur minimale requise par le règlement de lotissement no. 623, article 4.3.2, tableau 3, dimensions minimales des lots situés en bordure du réseau routier supérieur (Route 349) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation :

- Largeur minimale de lot autorisée : 85 m
- Largeur minimale de lot demandée : 56 m

ADRESSE CIVIQUE : 1101, boul. Saint-Laurent Est – Matricule : 5024-98-3901;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 647 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la distance minimale de l'emprise de la rue d'une enseigne sur poteau, dont la hauteur maximale est entre 6 m et 8 m, laquelle ne respecte pas l'article 11.2.9 du règlement de zonage no. 622 :

- Distance minimale de l'emprise de rue autorisée : 30 m
- Distance minimale de l'emprise de rue demandée : 0,40 m

Demande de dérogation mineure afin de régulariser la distance minimale d'une enseigne avec l'emprise de la Route 138, laquelle ne respecte pas l'article 15.9.1 du règlement de zonage no. 622 – Dispositions particulières le long des routes 138, 348, 349 et le chemin Caron :

- Distance minimale de l'emprise de la route autorisée : 2 m
- Distance minimale de l'emprise de la route demandée : 0,40 m

Demande de dérogation mineure afin de régulariser la superficie maximale d'une enseigne sur poteau pour les zones M, laquelle ne respecte pas l'article 11.2.8 du règlement de zonage no. 622 - Normes diverses pour les enseignes par zones (pour la zone M2) :

- Superficie maximale autorisée : 3 m²
- Superficie maximale demandée : 11 m²

Fait et signé à Louiseville
Ce 21^e jour du mois de janvier 2026

Maude-Andrée Pelletier
Greffière